

Séance du 6 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	0	15
DATE DE LA CONVOCATION		
30 octobre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
30 octobre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARRIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : FERRANDEZ Emeline donne procuration à BARRIER Bruno, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle donne procuration à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES
--------------	--

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme légal.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur cet éventuel transfert, sachant que lors de la Commission Permanente du 5 octobre 2020, les membres présents de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ont donné un avis défavorable au PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix CONTRE :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme.

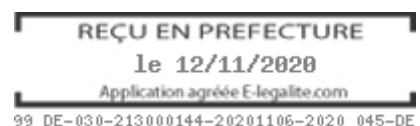
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 12/11/2020



Séance du 6 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 octobre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
30 octobre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : FERRANDEZ Emeline donne procuration à BARLIER Bruno, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle donne procuration à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) et les services de la commune ont travaillé depuis plusieurs mois sur les voies de la commune afin de recenser l'ensemble des chemins nommés (et non-nommés) et à la numérotation des habitations afin qu'elles soient conformes au référentiel.

Une fois approuvé par le conseil municipal, cette base de données sera communiquée à la Poste, à la DGFip, à l'IGN, au SDIS et à la société TomTom pour la mise à jour de leur référentiel.

En outre, chaque administré recevra un courrier individuel faisant attestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- APPROUVE le tableau des voies nommées de la commune annexé à la présente délibération

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 12/11/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2020

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Arpailargues-et-Aureilhac (30014)

Liste des voies nommées

Rivoli	Type	Libellé simplifié	Libellé réel	Mot classant	Type d'adressage	Longueur (m)	Nombre de tronçons
0041	R	DU CHATEAU CHARLES D'AGOULT	du Château Charles d'Agoult	AGOULT	Classique	87	1
0001	R	DE L'AIRE	de l'Aire	AIRE	Classique	82	1
0002	AV	DES ALIZIERS	des Aliziers	ALIZIERS	Classique	95	4
0010	R	DE L'ARCEAU	de l'Arceau	ARCEAU	Classique	36	2
	IMP	LES ARCEAUX	Les Arceaux	ARCEAUX	Linéaire	45	1
0015	R	DE L'ARPAGUS	de l'Arpagus	ARPAGUS	Classique	48	2
	CHE	DE SERVIERS A ARPAILLARGUES	de Serviers à Arpailargues	ARPAILLARGUES	Métrique	687	4
	RTE	D'AUBUSSARGUES	d'Aubussargues	AUBUSSARGUES	Métrique	1199	5
	ACH	D'ALES A AUREILHAC	d'Alès à Aureilhac	AUREILHAC	Métrique	1757	9
	CHE	DE SERVIERS A AUREILHAC	de Serviers à Aureilhac	AUREILHAC	Métrique	1606	10
	R	DU FOUR D'AUREILHAC	du Four d'Aureilhac	AUREILHAC	Classique	37	1
	RTE	D'AUREILHAC	d'Aureilhac	AUREILHAC	Métrique	2994	11
B085	CHE	DE SERRE BARBAN	de Serre Barban	BARBAN	Métrique	130	1
0019	CHE	DE LA BARBOYE	de la Barboye	BARBOYE	Métrique	690	7
0020	R	BASSE	Basse	BASSE	Classique	142	4
	CHE	DU MAS BILLOT	du Mas Billot	BILLOT	Métrique	792	4
	CHE	DU SERRE BLANC	du Serre Blanc	BLANC	Métrique	908	6
	CHE	DU MAS BLANC	du Mas Blanc	BLANC	Métrique	694	2
	ACH	D'ALES A BLAUZAC	d'Alès à Blauzac	BLAUZAC	Métrique	960	6
	CHE	D'AUBUSSARGUES A BLAUZAC	d'Aubussargues à Blauzac	BLAUZAC	Métrique	847	5
0030	RTE	DE BLAUZAC	de Blauzac	BLAUZAC	Métrique	1376	12
	CHE	DE LA FONT DES BOUIS	de la Font des Bouis	BOUIS	Classique	482	5
0031	CHE	DE BOURDIC	de Bourdic	BOURDIC	Classique	184	2
B028	CHE	DU CLOS DE BROUSSAN	du Clos de Broussan	BROUSSAN	Métrique	987	5
B087	CHE	DU SERRE DE LA CABANE	du Serre de la Cabane	CABANE	Métrique	625	6
0039	TRA	DE CAMPEIRIGUIS	de Campeiriguis	CAMPEIRIGUIS	Métrique	90	1
	CHE	DE CAMPRADEL	de Campradel	CAMPRADEL	Métrique	1141	5
0040	CHE	DE CANTAREL	de Cantarel	CANTAREL	Métrique	1991	9
	CHE	DE CASTILLE	de Castille	CASTILLE	Métrique	29	1
	CHE	DU MAS DE CHAPELLE	du Mas de Chapelle	CHAPELLE	Métrique	630	1
0043	R	DES CIGALES	des Cigales	CIGALES	Classique	89	3
#00R	R	DES CIGALONS	des Cigalons	CIGALONS	Classique	40	1
	CHE	FONT DE CLARETTE	Font de Clarette	CLARETTE	Métrique	530	5
	CHE	DE DERRIERE LE CLOS	de Derrière le Clos	CLOS	Métrique	1174	5
	CHE	AS CODES	As Codes	CODES	Classique	716	5
	CHE	DES CONQUES	des Conques	CONQUES	Métrique	822	2
	IMP	DES CYPRES	des Cypres	CYPRES	Classique	224	2
0042	R	DU CHATEAU D'EAU	du Château d'Eau	EAU	Classique	71	1
0060	R	DE L'EGLISE	de l'Eglise	EGLISE	Classique	81	1
	CHE	JEAN FAGE	Jean Fage	FAGE	Classique	61	1
	CHE	DE L'ANCIENNE VOIE FERREE	de l'Ancienne Voie Ferrée	FERREE	Métrique	2016	8
0061	CHE	DE LA FONTAINE	de la Fontaine	FONTAINE	Métrique	444	3
0062	CHE	DE FONTEZE	de Fontèze	FONTEZE	Métrique	1596	13
	IMP	DU DOMAINE DE FONTEZE	du Domaine de Fontèze	FONTEZE	Autre	216	1
	PLAN	DU FOUR	du Four	FOUR	Classique	50	6
0064	R	DU FOUR	du Four	FOUR	Classique	55	2
	CHE	DE LA COMBE DE GAFE	de la Combe de Gafe	GAFE	Métrique	741	11
B056	CHE	DE GALON	de Galon	GALON	Métrique	427	5
0068	CHE	DE LA GARE	de la Gare	GARE	Métrique	483	7
	CHE	DE LA GARONNE	de la Garonne	GARONNE	Métrique	833	4
0071	IMP	DU QUARTIER DU GRES	du Quartier du Grès	GRES	Métrique	170	2
	CHE	DES HARAS	des Haras	HARAS	Métrique	1169	11
	CHE	DE POUS HAUT	de Pous Haut	HAUT	Métrique	363	4
	IMP	DU JARDIN	du Jardin	JARDIN	Métrique	59	1
0075	R	DU JARDIN	du Jardin	JARDIN	Classique	33	1
0076	CHE	DE LA JASSE	de la Jasse	JASSE	Métrique	244	4
	CHE	DES LAURIERS	des Lauriers	LAURIERS	Métrique	100	1
	CHE	DU LAVOIR	du Lavoir	LAVOIR	Métrique	128	2
	IMP	DE LA LEVADE	de la Levade	LEVADE	Linéaire	90	1
	PL	DE LA LIBERTE	de la Liberté	LIBERTE	Classique	104	1
0078	CHE	DES LIBROTTES	des Librottes	LIBROTTES	Métrique	258	1
	IMP	SAINT-LO	Saint-Lô	LO	Linéaire	44	1
0079	CHE	DES LUCIOLES	des Lucioles	LUCIOLES	Métrique	194	1

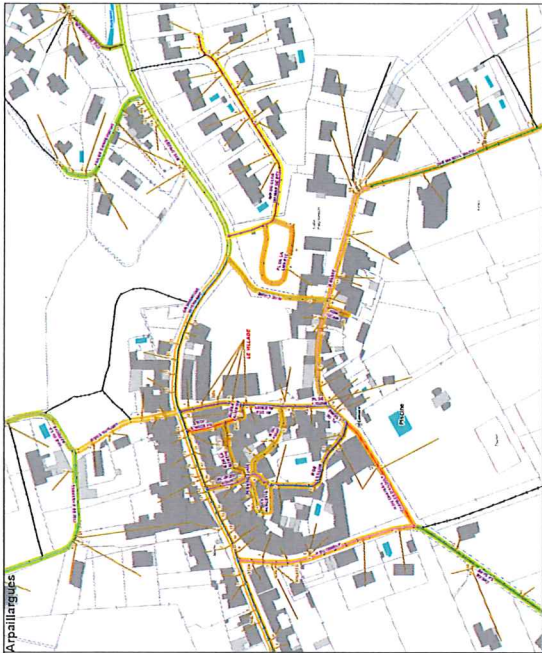
Commune d'Arpaillargues-et-Aureilhac (30014)

Liste des voies nommées

Rivoli	Type	Libellé simplifié	Libellé réel	Mot classant	Type d'adressage	Longueur (m)	Nombre de tronçons
	IMP	MAGUELONE	Maguelone	MAGUELONE	Linéaire	252	5
0085	R	DE LA MARTHE	de la Marthe	MARTHE	Classique	44	1
0080	CHE	MARCEL MAZEL	Marcel Mazel	MAZEL	Classique	676	7
	IMP	DES MELIAS	des Mélias	MELIAS	Linéaire	81	1
0105	PL	DU POETE ALFRED MERIC	du Poète Alfred Méric	MERIC	Classique	39	2
	IMP	DU MIDI	du Midi	MIDI	Classique	16	1
	CHE	DU PRE DE MIERE	du Pré de Mière	MIERE	Métrique	1195	6
0070	GR	FRANCOIS MITERRAND	François Miterrand	MITERRAND	Classique	330	6
	CHE	D'AUREILHAC A MONTAREN	d'Aureilhac à Montaren	MONTAREN	Métrique	2710	4
	CHE	DE MONTESCAUD	de Montescaud	MONTESCAUD	Métrique	851	6
0086	CHE	DU MOULIN	du Moulin	MOULIN	Classique	485	5
	IMP	DU MOULIN	du Moulin	MOULIN	Métrique	76	1
0087	R	DES MURIERS	des Mûriers	MURIERS	Classique	79	2
	IMP	DE L'OLIVERAIE	de l'Oliveraie	OLIVERAIE	Métrique	140	2
0090	R	DES OLIVIERS	des Oliviers	OLIVIERS	Linéaire	100	1
0095	PL	DE L'OUME	de l'Oume	OUME	Classique	38	3
	CHE	LES PARETS	Les Parets	PARETS	Métrique	542	3
#00X	CHE	DE LA PEIRIERE	de la Peirière	PEIRIERE	Classique	556	4
	IMP	DE LA PEIRIERE	de la Peirière	PEIRIERE	Classique	120	1
	CHE	DU MAS PELADAN	du Mas Peladan	PELADAN	Métrique	652	3
0100		LA PLACETTE	La Placette	PLACETTE	Classique	43	1
0106	PL	DU POUZET	du Pouzet	POUZET	Classique	19	1
	CHE	DU RANQUET	du Ranquet	RANQUET	Classique	153	1
	IMP	DU CLOS DU MAS DE REY	du Clos du Mas de Rey	REY	Linéaire	180	4
	IMP	DU MAS DE REY	du Mas de Rey	REY	Métrique	277	2
0109	CHE	DES SEYNES	des Seynes	SEYNES	Autre	905	9
0112	RTE	DE SOMMIERES	de Sommières	SOMMIERES	Métrique	4084	28
	R	DES SOPHORAS	des Sophoras	SOPHORAS	Classique	128	1
	CHE	DE LA STATION	de la Station	STATION	Métrique	326	2
0129	R	DU TEMPLE	du Temple	TEMPLE	Classique	128	1
#00W	CHE	DU GRAND TRAVERS	du Grand Travers	TRAVERS	Métrique	1114	7
B029	CHE	DU CLOS DE TROSSE	du Clos de Trosse	TROSSE	Métrique	425	3
0132	RTE	D'UZES	d'Uzès	UZES	Métrique	1660	20
0052		CAMIN DOU VALA	Camín Dou Vala	VALA	Classique	437	4
0045	CHE	DU CLOS DES VAQUES	du Clos des Vaques	VAQUES	Métrique	667	9
	CHE	DE VARASAUDE	de Varasaude	VARASAUDE	Métrique	1010	4
	CHE	DU MOULIN A VENT	du Moulin à Vent	VENT	Métrique	958	4
0046	R	DES CHENES VERTS	des Chênes Verts	VERTS	Classique	109	1
0135	RTE	VIEILLE	Vieille	VIEILLE	Classique	1973	7
	IMP	POUS-VIEL	Pous-Viel	VIEL	Linéaire	66	1
	CHE	DES VIGNASSES	des Vignasses	VIGNASSES	Métrique	1062	3
#00T	CHE	DU QUARTIER DU MAS DE LA VINCENTE	du Quartier du Mas de la Vincente	VINCENTE	Classique	183	1

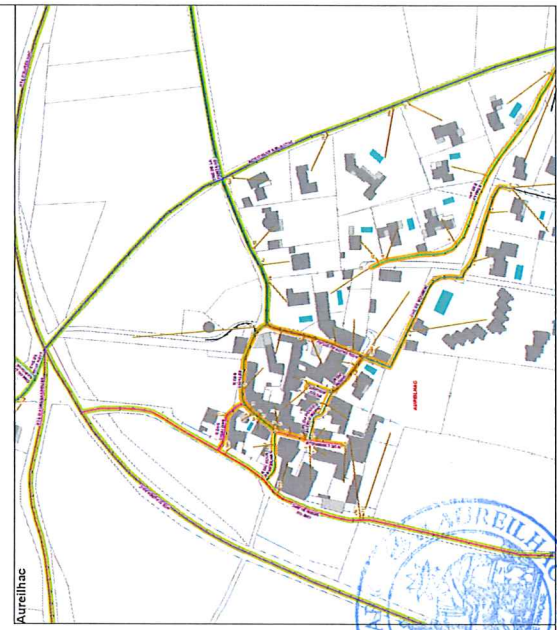
Gérard DAUTREPPE
Maire



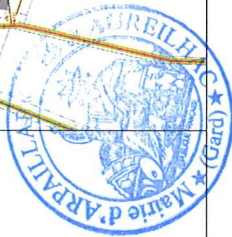


Appailargues

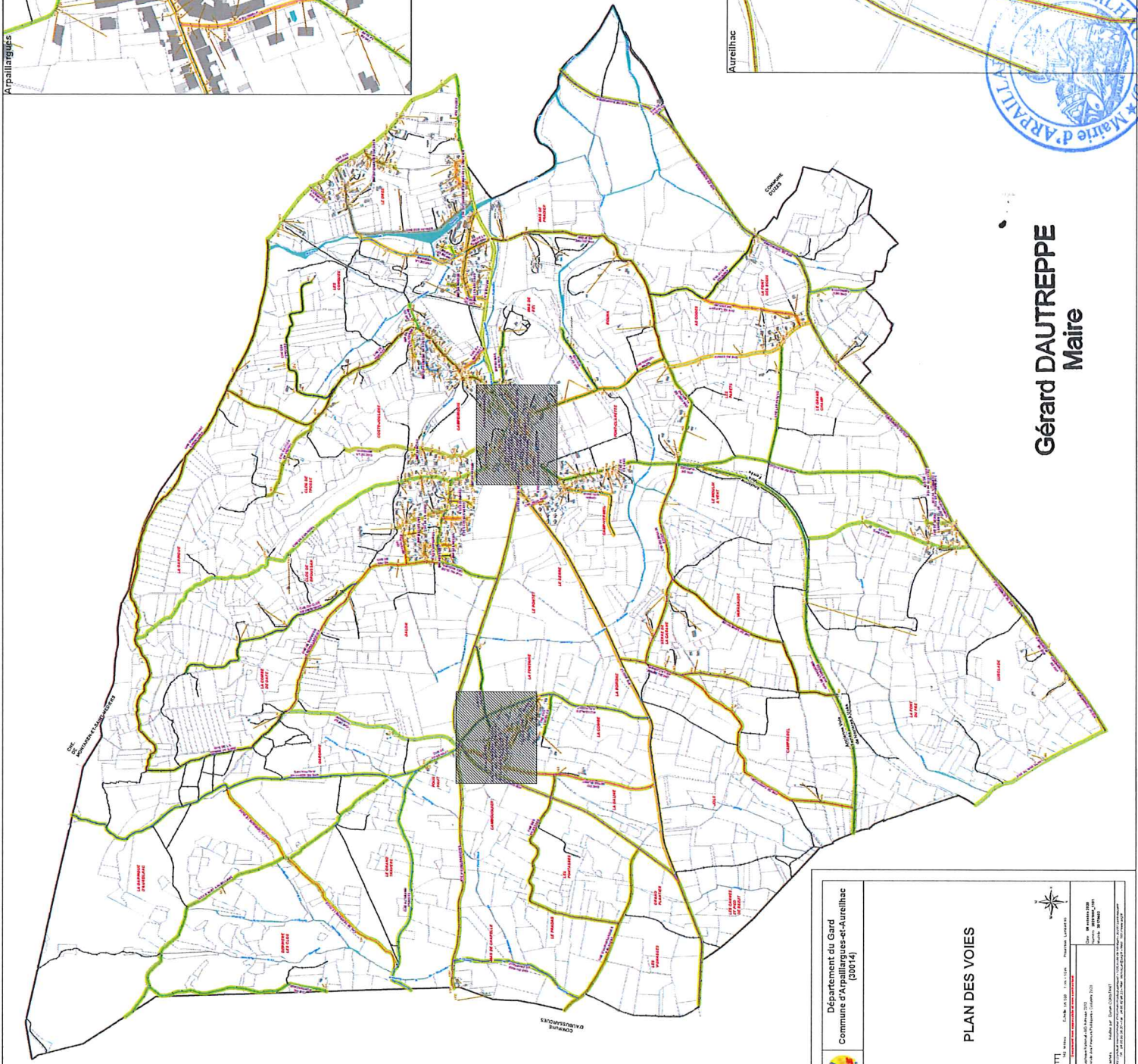
- Legende
- Adressage classique
 - Adressage public
 - Adressage mixte
 - Adressage usuel



Aureilhac



Gérard DAUTREPPE
Maire



 Département du Gard Commune d'Appailargues-et-Aureilhac (30134)		PLAN DES VOIES
		REÇU EN PREFECTURE le 12/11/2020

Séance du 6 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 octobre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
30 octobre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : FERRANDEZ Emeline donne procuration à BARLIER Bruno, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle donne procuration à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	VENTE D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 25 septembre 2020 par laquelle il avait été débattu de la vente du tracteur et de l'épareuse.

Il avait été décidé de reporter cette vente au prochain conseil municipal afin de laisser le temps de recevoir de nouvelles offres.

Deux offres avaient été reçues. Une de deux offres a été retirée depuis. N'ayant pas reçu de nouvelles offres, il reste une seule offre de rachat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- DECIDE de vendre le tracteur KUBOTA M6040, ainsi que l'épareuse FERRI TM45 au tarif de 24000 € TTC à l'entreprise Cevennes Motoculture.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du : 12/11/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2020
Application agréée E-legalite.com

Séance du 6 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	12	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 octobre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
30 octobre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : FERRANDEZ Emeline donne procuration à BARLIER Bruno, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle donne procuration à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
--------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aménagements des horaires et des tâches de plusieurs agents titulaires municipaux.

En premier lieu, un agent travaillant à l'école et à la mairie a sollicité un renforcement de ses heures de secrétariat, tout en diminuant proportionnellement ses heures d'école. Son contrat de 35h hebdomadaire ne change donc pas. Pour autant, cela influe sur les autres agents travaillant à l'école.

Un agent au grade d'ATSEM actuellement à 29h15 hebdomadaires va passer à 30h hebdomadaires.

Le solde des heures sera affecté à l'agent contractuel sous contrat durant le temps scolaire.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard n'est pas requis car cela influence moins de 10% du volume horaire individuel de chaque agent.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2019,
 Considérant la nécessité de modifier le poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- SUPPRIME le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à raison de 29h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.
- CREE un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet annualisé à raison de 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 12/11/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201106-2020_048-DE

Séance du 6 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 octobre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
30 octobre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt et le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François.

Procuration(s) : FERRANDEZ Emeline donne procuration à BARLIER Bruno, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle donne procuration à JEANMONOD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	TABLEAU DES EFFECTIFS
-------	-----------------------

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres / emplois	Cat.	Effectif	Nb H.	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	32h	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	0
Adjoint Technique	C	1	35h	0
Adjoint Technique	C	1	32h	0
Adjoint Technique	C	1	30h	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation non permanent	C	1	20h	0
Adjoint territorial Animation	C	1	35h	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	30h	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, chapitre 012.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 12/11/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201106-2020_049-DE